

Je, soussigné,
agissant en qualité de,
après avoir pris connaissance du Règlement de Service de la Régie de chauffage urbain, joint en annexe et auquel je déclare adhérer en tous points, sollicite un abonnement audit Service, aux conditions définies ci-après.

Les conditions de la présente demande d'abonnement sont celles édictées par le Règlement de Service, complétées en tant que de besoin par les dispositions suivantes.

ARTICLE 1. DESIGNATION DE L'ABONNE

Nom ou raison sociale : _____
Adresse : _____
N° SIREN ou SIRET (le cas échéant) : _____
Représentant : _____

ARTICLE 2. DESIGNATION, ADRESSE ET FONCTION DES BATIMENTS A DESSERVIR

Nom du (des) bâtiment(s) : _____
Adresse : _____
Surface chauffée (m²) : _____
Description (usage, ...) : _____

En cas de pluralité de bâtiments raccordés au réseau, dupliquer les lignes ci-dessus pour chaque sous-station raccordée au réseau.

ARTICLE 3. PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'ABONNEMENT

L'abonnement et la facturation prennent effet à la date indiquée ci-dessous, pour s'achever au terme du délai précisé dans le Règlement de Service.

Date de prise d'effet : ou la date de mise en service de la sous-station par le Service si celle-ci est postérieure.

ARTICLE 4. PUISSANCE A SOUSCRIRE

De même, la puissance souscrite (kW) est attribuée à l'abonné selon les dispositions du Règlement de Service.

Puissance à souscrire (en kW) :

En cas de pluralité de bâtiments raccordés au réseau, préciser la puissance souscrite globale et la puissance souscrite de chaque sous-station.

ARTICLE 5. LIMITES DE RESPONSABILITE DU SERVICE

Le Service comprend les installations et équipements primaires de transport (tuyauteries enterrées) et de distribution de la chaleur (sous stations) jusqu'aux raccords secondaires des échangeurs.

La responsabilité du Service s'étend à toutes les installations situées en amont des vannes ou brides secondaires de l'échangeur, les autres équipements sont de la responsabilité de l'Abonné.

ARTICLE 6. TARIFICATION DU SERVICE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Le Service est rémunéré en application des dispositions prévues au Règlement de Service.

L'énergie livrée à l'Abonné sera facturée sur la base d'un tarif binôme, comprenant une part variable et une part fixe.

Le Règlement de Service définit les tarifs applicables à chaque réseau de chaleur.

A la date de souscription du contrat, les prix applicables sont indiqués, pour chaque catégorie d'abonné, dans le Règlement de Service et seront révisés selon les dispositions de ce dernier.

ARTICLE 7. ADRESSE DE FACTURATION

Adresse de facturation : _____
(Si différente de celle inscrite dans l'article 1)

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES PARTIES

Toutes les dispositions du Règlement de service annexé à la présente Police d'abonnement s'appliquent à compter de la date de prise d'effet mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 9. DOCUMENTS ANNEXES A LA POLICE D'ABONNEMENT

- Règlement de Service,

Le à en deux exemplaires originaux

Pour le Service

Pour l'Abonné